

**OPPOSITION**  
**A UNE DECLARATION PREALABLE - CONSTRUCTIONS**  
**ET TRAVAUX NON SOUMIS A PERMIS DE CONSTRUIRE**  
**DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		référence dossier	
Dossier déposé le 23/03/2026		<b>N° DP 059650 26 00097</b>	
<b>Par :</b>	Madame Emilie Véronique Christophe DE BUSSCHERE	Surface plancher existante :	94,00 m <sup>2</sup>
		Surface plancher créée :	21.46 m <sup>2</sup>
		Surface plancher supprimée :	m <sup>2</sup>
<b>Demeurant à :</b>	44 Square Léon Marlot 59150 WATTRELOS	<b>Destination : Habitation</b>	
<b>Pour :</b>	Extension d'habitation		
<b>Sur un terrain sis :</b>	44 Square Léon Marlot - WATTRELOS Cadastré : AY173		

**Le Maire,**

Vu la Déclaration préalable susvisée ;  
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 421-4 et R. 421-9 et suivants et R. 421-17 ;  
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Européenne de Lille en vigueur ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une collectivité territoriale de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;  
Vu l'arrêté municipal du 10/04/2026 portant délégation de Monsieur le Maire à Madame REIFFERS Zohra, Adjointe en charge de l'urbanisme ;

Vu l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) des Hauts-de-France - Architecte des Bâtiments de France, en date du 16 avril 2026 ;

Considérant les dispositions du Livre III, Titre 2, Chapitre 4.1, Section II du Plan Local d'Urbanisme qui dispose que dans une bande de 20 mètres, les constructions doivent jouxter les limites séparatives ou si la largeur de l'unité foncière est supérieure à 12 mètres, un retrait supérieur ou égal à 3 mètres est autorisé ;

Considérant que la largeur de l'unité foncière est supérieure à 12 mètres (13 mètres 54) ;

Considérant que le projet de construction se situe à 1.56 mètre des limites séparatives ;

Considérant, dès lors, que le projet susvisé contrevient aux dispositions de Plan Local d'Urbanisme ;

**ARRETE**

**ARTICLE UNIQUE** : Il est fait opposition à la déclaration préalable décrite dans la demande susvisée.

Fait à Wattrelos, le 22 AVR. 2026



Le Maire,  
Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée,

  
Zohra REIFFERS

Affichage en mairie de l'avis de dépôt le : 28/03/2026

Affiché/publié en mairie le : 22 AVR. 2026

Transmission à la Préfecture le : 25 AVR. 2026

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

**DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS** : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Le tribunal administratif peut-être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le biais du site : .

Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique à l'encontre d'une décision relative à une autorisation d'urbanisme dans un délai d'un mois à partir de la notification de la décision. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet. Cette démarche ne proroge pas le délai de recours contentieux.